



La C2S est une aide de l'Etat pour financer vos dépenses de santé. Elle se présente comme une mutuelle gratuite ou à 1€ par jour et par personne maximum. Avec elle, vous ne payez pas chez le médecin, à l'hôpital et en pharmacie. Pour en bénéficier, les ressources de votre foyer doivent respecter les plafonds d'attribution suivants :

Nombre de personnes	C2S sans participation financière		C2S avec participation financière	
	Annuel	Mensuel ⁽¹⁾	Annuel	Mensuel ⁽¹⁾
1	10 166€	847€	13 724€	1 144€
2	15 249€	1 271€	20 586€	1 716€
3	18 298€	1 525€	24 703€	2 059€
4	21 348€	1 779€	28 820€	2 402€
Par personne en +	+ 4 066€	+ 339€	+ 5 490€	+ 458€

Les montants indiqués sont ceux de la Métropole, applicables au 1^{er} avril 2024, pour les DOM dirigez-vous vers le site www.ameli.fr - (1) Les moyennes mensuelles sont fournies à titre indicatif

Et si vous disposez d'un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiez d'une aide au logement, un forfait logement sera appliqué et s'ajoutera à vos ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale. (cf. articles R. 861-5 et R. 861-7 du code de la sécurité sociale)



Nombre de personnes	Propriétaire et occupant à titre gratuit ⁽³⁾	Bénéficiaire d'une aide personnelle au logement ⁽²⁾⁽³⁾
	Mensuel	Mensuel
1	76,29€	76,29€
2	133,50€	152,57€
3	160,20€	188,80€

(2) Un forfait est ajouté uniquement si le montant de l'allocation logement est supérieur au montant du forfait, dans le cas contraire c'est le montant réel qui est pris en compte. (3) Ces forfaits diffèrent pour Mayotte. Consultez www.complementaire-sante-solidaire.fr pour les montants.

«Conformément à l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, un arrêté fixe le montant du plafond annuel de revenus à ne pas dépasser pour l'accès à la Complémentaire santé solidaire. Toutes les ressources, imposables ou non imposables, perçues au cours des douze mois précédant la demande sont prises en compte, exceptées celles mentionnées à l'article R. 861-10 du code de la sécurité sociale. Pour l'octroi de la Complémentaire santé solidaire avec participation financière, les ressources doivent être comprises entre le plafond de la Complémentaire santé solidaire sans participation financière et celui-ci majoré de 35 % (article L. 863-1 du code de la sécurité sociale)» - Source : www.ameli.fr

cerfa Formulaire de demande Complémentaire santé solidaire

► CHOIX DE VOTRE ORGANISME COMPLÉMENTAIRE

Nom de l'organisme géral

APS Prévoyance - KLESIA Mut (n°76991777)

Adresse : BP 285

Code postal : 84 011 Commune : AVIGNON CEDEX 1

Ayez le bon réflexe !

Pour qu'APS Prévoyance puisse gérer votre C2S, il vous suffit de mentionner son nom sur le formulaire de demande de la Sécurité sociale que vous pouvez télécharger sur :

www.complementaire-sante-solidaire.fr